



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors d'une séance à venir, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande de dérogation mineure suivante au sens des 145.1 à 145.8 de la A-19.1 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Immeuble sis au 403, rue St-Pie X à Paspébiac : rendre réputée conforme la marge de recul latérale projetée du bâtiment à 1 mètre alors que l'article 26.1 du Règlement de zonage 2009-325 exige une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;

Avant la prise de décision du conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure, une consultation publique écrite débutera en date de ce jour par avis publié sur le site internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou désirant obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villepaspebiac.ca et ce, au plus tard le **18 mars 2021**. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Monsieur Simon Carrothers au 418 752-2277, poste 203.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au Conseil municipal qui, par la suite, statuera sur les suites à être tenues concernant cette demande lors d'une séance ultérieure.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Donné à Paspébiac, ce 4 mars 2021

Daniel Langlois, directeur général et greffier